RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Mission d'investigations complémentaires et/ou de localisation et marquage piquetage des réseaux enterrés

---

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 2 novembre 2026 à 23:59

CA PAU BEARN PYRENEES
Hôtel de France
2B Place Royale
BP 547
64010 PAU CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Mission d'investigations complémentaires et/ou de localisation et marquage piquetage des réseaux enterrés
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an + reconduction 3 x 1 an
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....5
1.5 - Nomenclature....5
1.6 - Renouvellement....5
2 - Conditions de la consultation....5
2.1 - Délai de validité des offres....5
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 - Variantes....5
2.4 - Développement durable....6
3 - Les intervenants....6
3.1 - Désignation de l'acheteur....6
3.2 - Représentant de l'acheteur....6
4 - Conditions relatives au contrat....6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....6
5 - Contenu du dossier de consultation....6
6 - Présentation des candidatures et des offres....7
6.1 - Documents à produire....7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....9
7.1 - Transmission électronique....9
7.2 - Transmission sous support papier....10
8 - Examen des candidatures et des offres....10
8.1 - Sélection des candidatures....10
8.2 - Attribution des accords-cadres....10
8.3 - Suite à donner à la consultation....11
9 - Renseignements complémentaires....11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....11
9.2 - Procédures de recours....11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Mission d'investigations complémentaires et/ou de localisation et marquage piquetage des réseaux enterrés

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
- La ville de PAU
- Le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilité
- La Commune de Billère,
- La commune de Bizanos,
- La commune de Jurançon,
- la commune de Gelos
- La commune de Lescar,
- La commune de Lons

La CA PAU BEARN PYRENEES a été désignée par convention coordonnateur du groupement de commandes pour la préparation, la passation et la notification de l'accord-cadre. Elle est représentée par Monsieur le Président de la CA PAU BEARN PYRENEES et à ce titre, le Président de la Communauté d'Agglomération est compétent pour conclure, au nom de tous les membres du groupement, le présent contrat avec le titulaire.

Les membres du groupement assurent, pour chacun en ce qui les concerne l'exécution de l'accord-cadre. Ils adressent au(x) titulaire(s) leurs demandes au fur et à mesure de leurs besoins et mandatent les factures correspondantes sur leur propre budget.

Lieu d'exécution : Le lieu d'exécution des prestations dépendra du maître d'ouvrage. Il sera indiqué dans chaque bon de commande.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

REMISE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum et avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande dans les limites annuelles suivantes :

Collectivités	Montant(*) Maximum en € HT
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	200 000 € HT
Commune de Pau	200 000 € HT
Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilité	200 000 € HT
Commune de Billère	20 000 € HT
Commune de Bizanos	20 000 € HT
Commune de Gelos	50 000 € HT
Commune de Jurançon	10 000 € HT
Commune de Lescar	50 000 € HT
Commune de Lons	50 000 € HT

Cet accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :
L'objet de la consultation ne permet pas l'identification de prestations distinctes.
Les prestations objet du marché concurrent à la réalisation d'un besoin unique. Leur réalisation mobilise des compétences, moyens et modalités d'intervention étroitement liés, qui ne permettent pas d'identifier des prestations distinctes susceptibles d'être exécutées de manière autonome dans le cadre de lots séparés. Un allotissement conduirait ainsi a un découpage artificiel du besoin, sans réelle autonomie fonctionnelle des différentes prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71510000-6	Services de reconnaissance sur le site
71352000-0	Services de levés souterrains
71351810-4	Services topographiques

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Membres du groupement de commandes :
- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
- La ville de PAU
- Le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilité
- La Commune de Billère,
- La commune de Bizanos,
- La commune de Jurançon,
- la commune de Gelos
- La commune de Lescar,
- La commune de Lons

Coordonnateur du groupement de commandes : CA PAU BEARN PYRENEES

3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : CA PAU BEARN PYRENEESCA PAU BEARN PYRENEES

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le marché est financé sur les ressources budgétaires propres du pouvoir adjudicateur

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Grille d'évaluation (GE)
- Le cadre du mémoire technique et environnemental (CMTE)
- Le formulaire DC1
- Le formulaire DC2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-5 et L.2147-7 à L.2141.-11 du code de la commande publique.	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible via la plateforme Consultez la liste des marchés publics | Pau Agglomération

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

ENTREPRISES NOUVELLEMENT CRÉÉES :
Conformément aux dispositions des articles L.2142-1 à L.2142-14 du Code de la commande publique, les entreprises récemment constituées doivent fournir tout élément permettant d'attester de leurs capacités techniques et professionnelles, ainsi que de leurs moyens et compétences.
Si certaines informations ou pièces justificatives ne peuvent pas être produites, il est impératif d'en préciser explicitement les raisons, afin d'éviter toute confusion entre cette situation et un simple oubli dans le dossier de candidature.
Lorsque le pouvoir adjudicateur exige la production des attestations fiscales et sociales, une entreprise nouvellement créée peut, en substitution, fournir une copie certifiée du récépissé de dépôt délivré par le centre de formalités des entreprises.
En outre, les entreprises nouvellement créées qui ne seront pas en mesure de justifier de leurs capacités financières et professionnelles, pourront recourir à tout autre moyen jugé suffisant et probant par le pouvoir adjudicateur, notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (signature conseillée mais non exigée)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
La grille d'évaluation (GE)	Non
Le cadre de mémoire technique et environnemental qui sera une pièce contractuelle (CMTE)	Non

Afin de faciliter la réponse des candidats et d'optimiser l'analyse des offres, la CA PAU BEARN PYRENEES met à disposition des opérateurs économiques un cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE) abordant les attentes de la collectivité sur les différents critères de jugement des offres. Son utilisation est fortement recommandée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :
https://www.pau.fr/article/consultez-la-liste-des-marches-publics

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement sera exigée pour l'attributaire au moment de l'attribution du marché. Au moment de la signature du marché par l'attributaire, même si elle n'est pas exigée, il est recommandé d'utiliser une signature électronique.

Vous avez la possibilité de signer l'acte d'engagement en amont de vos dépôts sur marches-publics.info/pratique-signature.htm ou avec l'outil de votre choix. En cas de non-signature au moment du dépôt de l'offre, le candidat retenu sera invité à signer l'acte d'engagement via la plate-forme de dématérialisation.

Dans le cas d'une signature électronique, elle est conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature électronique non exigée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation.
L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).
Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.
Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, en cas de suppression de ladite adresse ou en cas de non consultation régulière.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations. L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai imparti.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rendre une offre irrégulière régulière uniquement si :

- l'offre n'est pas anormalement basse
- la régularisation de l'offre ne consiste pas à modifier ses caractéristiques substantielles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont précisés dans le cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE) dont le candidat doit impérativement prendre connaissance avant d'élaborer sa réponse. Ces critères sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations *apprécié à partir du total HT de la grille d'évaluation*	**60 points**
2-Valeur technique *appréciée à partir des éléments contenus dans le cadre de mémoire technique et environnemental*	**30 points**
2-1 Pertinence de la méthodologie de préparation du chantier	5 pts
2-2 Pertinence de la méthodologie de détection non intrusive	8 pts
2-3 Pertinence de la méthodologie de détection intrusive	8 pts
2-4 Pertinence de la méthodologie marquage - piquetage	5 pts
2-5 Pertinence de la méthodologie de référencement et de report des résultats	4 pts
3-Qualité de la démarche environnementale appliquée à l'exécution du marché	**10 pts**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et la grille d'évaluation, le bordereau des prix prévaudra et le montant de la grille d'évaluation sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.pau.fr/consultez-la-liste-des-marches-publics

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Pour tout renseignement ou difficulté rencontrés sur la plateforme AWS, les candidats peuvent contacter le support Fournisseurs au 08.92.14.00.04, ou à l'adresse mail suivante : support-entreprises@aws-france.com.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau
50 Cours Lyautey
64000 PAU

Tél : 0559849440
Télécopie : 0559024993

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
- Référé pré contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Pau
50 Cours Lyautey
64000 PAU

Tél : 0559849440
Télécopie : 0559024993
Adresse internet(U.R.L) : https://www.telerecours.fr
ou via le site : https://www.telecours.fr